



EDITO : La CGT, ses militant.es et syndiqué.es, les personnels fonctionnaires et contractuels, sont engagés depuis plusieurs mois dans un processus d'actions unitaires dans toute la Fonction publique, déterminés à élever dans tous les secteurs le rapport de force pour gagner sur leurs revendications et aspirations.

Dans cette période, comme l'ont confirmé nos organisations syndicales à la réunion « Elections » de l'UFSE le 3 avril, il est indispensable de mener en parallèle la campagne des élections professionnelles, d'être attentif à l'ensemble du processus électoral, notamment à l'établissement de listes CGT pour toutes les instances (CT, CAP, CCP) et sur tout le territoire. Il y a encore beaucoup trop d'endroits où les agents titulaires ou contractuels n'auront pas la possibilité de voter CGT s'il n'y a pas de listes CGT. La première phase de la campagne consiste donc à rechercher des candidates et des candidats pour construire et présenter des listes CGT partout.

Où qu'il-elle soit, le 6 décembre 2018, chaque agent.e doit avoir la possibilité de déposer un bulletin CGT dans l'urne !

L'UFSE invite tou.tes les militant.es à participer au travail croisé entre toutes les structures, unions locales, unions départementales, comités régionaux, fédérations et syndicats des trois versants de la Fonction publique, afin d'agir ensemble pour y parvenir : inviter le plus grand nombre d'agents à connaître la CGT, en partant de leurs préoccupations quotidiennes, et leur proposer de candidater sur nos listes et d'être acteurs de la défense de leurs missions, de leurs droits et garanties.

Le rôle que jouent la CGT, ses militantes et militants, ses élus.es et mandaté.es e, est déterminant et porteur pour l'avenir. C'est en ce sens que les axes de campagne de la CGT Fonction publique ont été choisis.

Cet INFOS Elections n°2 vous présente :

- Les publications de la campagne CGT Fonction publique
- Des infos pratiques CGT et DGAFP, un rappel sur les bulletins de vote
- La campagne confédérale
- Un focus sur les CCP



#jevotecgt
le 6 décembre

fonction publique
des femmes
et des hommes
artisans du quotidien

Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

Les publications de la campagne CGT Fonction publique

Notre communication pendant la campagne des élections revêt un enjeu important tant au niveau local qu'au niveau national. L'objectif n'est pas de multiplier nos publications, ni de les doubler sur des thèmes identiques, les militant.es auront déjà beaucoup à faire et les personnels seront aussi destinataires de nombreux écrits.

Dans ce cadre, l'UFSE, la FDSP et la FDSAS vous présentent les différentes publications liées à l'actualité, que nous publierons sous le sigle CGT Fonction publique et selon le planning prévisionnel suivant :

- ⇒ **Document CGT-FP « Action publique 2022 »** : Publication en Mai.
- ⇒ **4 pages CGT-FP « Démocratie sociale – rôle des instances »** : Publication en Mai.
- ⇒ **4 pages CGT-FP « Enjeux des élections »** : Publication Septembre.
- ⇒ **Deux 4 pages CGT-FP « Cadres et encadrement »** : 1ère publication Mai/Juin avec l'UGICT et une 2ème publication CGT-FP en Septembre/Octobre.
- ⇒ **4 pages CGT-FP « Originaires Outre-mer »** : Publication Juin.
- ⇒ **4 pages CGT-FP « Non-titulaires »** Publication Septembre/Octobre.
- ⇒ **Guide CGT-FP « Egalité F/H »**. Publication Septembre/Octobre. Objectif diffusion de masse (plusieurs milliers d'exemplaires).
Il y aura aussi un **4 pages CGT-FP « Egalité F/H »**. Publication Septembre/Octobre.

Enfin, il y aura **deux 4 pages CGT-FP** en septembre en fonction de l'actualité :

- ⇒ L'un sur **« Pouvoir d'achat-Salaires »** ;
- ⇒ L'autre sur **« Protection sociale »**.

Nota : En complément, des vidéos seront faites sur les thèmes évoqués ci-dessus et des infos régulièrement publiées sur notre site internet et sur les réseaux sociaux. Il est également acté que toutes les publications seront dématérialisées (pas de diffusion papier). Ces vidéos seront également accessibles en podcast (format audio).

Nous aurons un logo commun pour nos publications CGT Fonction publique qui reprendra le logo de la confédération.



Liens et infos utiles

[Infos Elections n°1](#)

[Guide Elections UFSE](#)

[CR GT DGAFP du 17 avril](#)

[Carte de France des résultats](#)

[FP 2014 par département](#)

mise à jour avril 2018



La prochaine réunion « Elections » DGAFP du 19 juin fera un point sur la mise en œuvre du vote électronique. Faites-nous remonter toutes les infos utiles, difficultés, modalités de mise en œuvre, qui nous permettront d'intervenir dans de bonnes conditions.

Rappel : Les bulletins de vote

Certains ministères (Justice, Intérieur) décideraient de ne pas appliquer les modalités de confection des bulletins de vote, en n'autorisant qu'un seul logo.

Les décrets des CT (art.25) et CAP (art.17) précise : *« il est fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des candidatures, à une union de syndicats à caractère national. »*

Attention ! Outre le fait que cette disposition a pour but d'éclairer le choix de l'électeur, elle est indispensable à l'agrégation des résultats obtenus pour le calcul de la représentativité au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat (et au CCFP). En conséquence, vous devez mettre deux logos/sigles, comme suit :

Le LOGO du syndicat/ou union/ou Fédération



Le LOGO de l'Union (UFSE) ou de la Confédération

La Campagne Confédérale

La confédération CGT, avec toutes ses structures interprofessionnelles, s'implique dans la campagne des élections professionnelles de la Fonction publique, mesurant l'enjeu en termes de représentativité pour toute la CGT et de construction des rapports de force. Des réunions régulières du collectif confédéral « élections FP » ont lieu avec les fédérations des trois versants de la Fonction publique.

Le dispositif confédéral a pour but d'impulser un travail commun dans les territoires qui permette l'implication de toutes les forces CGT, avec l'objectif de se déployer dans les zones où nous sommes faiblement implantés et de faire progresser le vote CGT. Il s'agit pour cela :

- ⇒ De constituer des collectifs Services publics dans les UD pour impulser une campagne au plus près des agents, pour mutualiser ce qui se fait dans les différents syndicats, pour aider les secteurs en difficulté (et il y en a si l'on se réfère aux résultats de 2014 - voir carte sur notre site) ; les UD ont une forte demande de contacts avec les syndicats, plus particulièrement ceux de l'Etat ;
- ⇒ D'avoir des rencontres en territoire avec les agents publics en présence de Philippe Martinez et d'un ou des secrétaires généraux des 3 versants ;
- ⇒ D'avoir une campagne de communication offensive et moderne :
 - le Logo est maintenant finalisé (en page 1 de cet Infos Elections) ;
 - une [rubrique dédiée aux élections](#) a été créée sur le site confédéral : elle est alimentée par le matériel produit par les fédérations, par les initiatives en territoire, et par le matériel confédéral ;
 - un mail dédié permettant aux fédérations d'envoyer tous documents utiles à la Confédération ;
 - une communication dédiée « Elections FP » aura lieu dans la presse confédérale (Ensemble, NVO, Le Peuple, Option, Contact) et sur les réseaux sociaux ;
 - des vidéos
 - 4 affiches (Carrière, Egalité professionnelle, Salaire, Conditions de travail), un tryptique, des gabarits de tracts et de professions de foi, seront mis à disposition des orgas ;
 - création d'une application sur smartphone « #le6décembrejevotecgt » et d'une newsletter (sept.) ;
- ⇒ Présence de la CGT au Forum social de la Fête de l'Huma (au stand de la FDSP).

La prochaine réunion du collectif confédéral « élections FP » aura lieu le 24 mai 2018.

Des discussions relatives à la constitution des CCP sont encore en cours dans certains ministères. En réponse aux interrogations posées, l'UFSE vous apporte quelques précisions utiles.

En vertu de l'article 1-2 du [Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986](#), dans toutes les administrations et Etablissements publics de l'Etat (EP), et dans toutes les autorités administratives indépendantes (AAI), il est institué, par arrêté du ministre intéressé ou par décision de l'autorité compétente de l'EP, une ou plusieurs CCP comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des agents contractuels. Dans le cadre du dialogue social, ces arrêtés doivent être soumis à l'avis du Comité technique compétent. Cette disposition a été étendue au Groupement d'intérêt public (GIP) par l'article 1 du [Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public](#).

Un arrêté du ministre intéressé ou une décision de l'autorité compétente de l'EP détermine sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que les modalités de désignation des représentants des catégories d'agents concernés.

En outre, l'arrêté ou la décision, précise pour chaque CCP, son périmètre, l'autorité auprès de laquelle elle est placée ainsi que le nombre de représentant du personnel (le cas échéant par catégorie, niveau ou fonction) et de représentants de l'administration.

Il appartient à chaque administration, EP ou AAI de créer une (ou des) CCP centrale/nationale et/ou locale auprès des autorités de gestion concernées (création d'au moins une CCP nationale).

Lorsque les effectifs d'agents contractuels d'un établissement/direction sont insuffisants pour permettre la constitution d'une CCP en son sein, la situation des personnels concernés est examinée par une CCP du département ministériel correspondant désignée par arrêté du ministre intéressé.

Ces CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, à l'exclusion des licenciements prononcés en application du [troisième alinéa du IV de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure](#), au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, à l'information par l'administration des motifs qui, le cas échéant, empêchent le reclassement de l'agent, au réemploi susceptible d'intervenir lorsqu'une personne recouvre ses droits à recrutement. Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

Lorsque la CCP doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de niveau au moins égal à celui de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

En cas de scrutin de liste (1) pour la désignation des représentants du personnel au sein de la CCP, les modalités de constitution de liste par genre Fe/ho s'appliquent dans les mêmes conditions que pour les CAP (cf. Infos élections n°1).

(1) A contrario, cela signifie que le **scrutin sur sigle est possible pour les CCP**. La DGAFP nous l'a confirmé lors du groupe de travail du 17 avril, précisant que cela existe déjà dans certains ministères (tel que celui de l'Education nationale).

Attention, même si le scrutin sur sigle est permis, la CCP peut être constituée par niveau/collège/fonction : le syndicat devra donc prévoir des candidats pour chacun de ces niveaux. A défaut, lors du résultat du ou des sièges obtenus, le syndicat pourrait perdre un siège, s'il n'a pas le représentant à désigner dans ce niveau.